



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Haute-Saint-Charles

RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 189

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT AUX ZONES 66022FB ET
66040FB**

**Avis de motion donné le 11 octobre 2016
Adopté le 14 novembre 2016
En vigueur le 22 novembre 2016**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement aux zones 66022Fb et 66040Fb situées approximativement à l'est de la rue Daphné, au sud de la rue Gaudar, à l'ouest de la route de l'Aéroport et au nord de l'avenue de la Montagne Ouest.

La zone 66030Fb est créée à même une partie des zones 66022Fb et 66040Fb. Les usages autorisés dans cette nouvelle zone sont ceux des groupes C13 établissement de villégiature, C14 parc de véhicules récréatifs, R1 parc, A1 culture sans élevage et F1 activité forestière sans pourvoirie. Les centres équestres sont également autorisés. Les autres normes particulières applicables à l'égard de la zone 66030Fb sont indiquées dans la grille de spécifications jointe au présent règlement.

RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 189

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME RELATIVEMENT AUX ZONES 66022FB ET 66040FB

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme*, R.C.A.6V.Q. 4, est modifiée par la création de la zone 66030Fb à même une partie des zones 66022Fb et 66040Fb, tel qu'illustré au plan numéro RCA6VQ189A01 de l'annexe I du présent règlement.
- 2.** L'annexe II de ce règlement est modifiée par l'insertion de la grille de spécifications de l'annexe II du présent règlement applicable à l'égard de la zone 66030Fb.
- 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

PLAN NUMÉRO RCA6VQ189A01

66037Fb

66112Fb

66107Fa

66134Aa

Rue Gaudin

66135Fb

66301Ha

66040Fb

66330Fb

66038Ab

66022Fb

66041Fb

66329Ha

66307Fb

66030Fb

Rue de l'Étina

66306Ha

66312Pb

20

Rue des Étoiles

66313Ha

66032Hc

66314Ha

66315Ma

66039Fb

66042Ha

66031Ha

66401Up

66403Hb

66405Pa

66026Fa

Avenue de la Montagne Ouest

Rue Devante

Rue Bélisle

66028Fb

66402Pa

66404Ha



RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME
ANNEXE I - ZONAGE
EXTRAIT DU PLAN CA6Q66Z01

SERVICE DE LA PLANIFICATION
ET DE LA COORDINATION DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Date du plan : 2016-05-24
No du règlement : R.C.A.6V.Q.189
Préparé par : V.B.

No du plan : RCA6VQ189A01
Échelle : 1:9 000

ANNEXE II

(article 2)

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS								
COMMERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE			Nombre maximal d'unités		Localisation	Projet d'ensemble		
			par établissement	par bâtiment				
C13	Établissement de villégiature							
C14	Parc de véhicules récréatifs							
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1	Parc							
AGRICULTURE								
A1	Culture sans élevage							
FORÊT								
F1	Activité forestière sans pourvoirie							
USAGES PARTICULIERS								
Usage spécifiquement autorisé : Centre équestre								
NORMES DE LOTISSEMENT								
DIMENSIONS GÉNÉRALES			Superficie		Largeur		Profondeur minimale	
			minimale	maximale	minimale	maximale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
Lot non desservi - article 318			3000 m ²		50 m			
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318			4000 m ²		50 m			
Lot partiellement desservi - article 319			1500 m ²		25 m			
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319			2000 m ²		30 m			
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages	
DIMENSIONS GÉNÉRALES			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal
			7.3 m			15 m		
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			6 m	2 m	4 m		7.5 m	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
A1 Culture sans élevage			30 m	10 m	20 m		15 m	
F1 Activité forestière sans pourvoirie			30 m	10 m	20 m		15 m	
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher			Nombre de logements à l'hectare		
AF-4 0 X x			Vente au détail		Administration		Minimal	Maximal
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment			
			0 m ²	0 m ²	0 m ²		0 log/ha	0 log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES								
TYPE								
Général								
ENSEIGNE								
TYPE								
Type 8 Agriculture ou forestier								
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556								
L'implantation d'une roulotte est autorisée pour un usage de la classe Forêt - article 558								
Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal en zone résidentielle rurale - article 575								

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement aux zones 66022Fb et 66040Fb situées approximativement à l'est de la rue Daphné, au sud de la rue Gaudar, à l'ouest de la route de l'Aéroport et au nord de l'avenue de la Montagne Ouest.

La zone 66030Fb est créée à même une partie des zones 66022Fb et 66040Fb. Les usages autorisés dans cette nouvelle zone sont ceux des groupes C13 établissement de villégiature, C14 parc de véhicules récréatifs, R1 parc, A1 culture sans élevage et F1 activité forestière sans pourvoirie. Les centres équestres sont également autorisés. Les autres normes particulières applicables à l'égard de la zone 66030Fb sont indiquées dans la grille de spécifications jointe au présent règlement.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.